



**CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE
SEANCE PLÉNIÈRE DU lundi 17 décembre 2012**

**Convention de partenariat 2012-2015 pour l'achèvement et la
valorisation de l'inventaire du patrimoine culturel de l'estuaire de la
Gironde**

Synthèse

La Région Aquitaine et le Département de la Gironde, considérant le patrimoine comme un élément essentiel de l'identité de l'estuaire de la Gironde et attachant un intérêt majeur à sa valorisation, se sont engagés conjointement depuis 2009 dans la réalisation d'un inventaire du patrimoine culturel de ce territoire.

Une convention portant sur la période 2010-2012 a défini le cadre et les modalités de ce partenariat. La première phase de cette étude a permis la réalisation de l'inventaire sur une partie importante du territoire estuarien.

L'objectif de cette seconde convention de partenariat, portant sur une durée de trois ans, est d'assurer les conditions de la poursuite et de l'achèvement complet du programme d'étude.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 17 décembre 2012

N° délibération :

C - CULTURE, EDUCATION, SPORT JEUNESSE
SOLIDARITE, MAITRISE D'OUVRAGE

Réf. Interne : 52068

OBJET : Convention de partenariat 2012-2015 pour l'achèvement et la valorisation de l'inventaire du patrimoine culturel de l'estuaire de la Gironde

Vu le Code général des collectivités locales, notamment l'article 4221-1 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en particulier l'article 95 ;

Vu le décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007 et en particulier les articles 1 et 3 fixant la date de transfert des services de l'Inventaire aux Régions au 1er février 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2007 portant transfert du service régional de l'Inventaire à la Région Aquitaine ;

Vu la convention de partenariat 2009-2011 entre le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général de la Gironde pour la réalisation et la valorisation d'un inventaire du patrimoine culturel de l'estuaire de la Gironde ;

Vu la délibération n° du Conseil régional d'Aquitaine en date du autorisant le président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du Conseil général de la Gironde en date du autorisant le président à signer la présente convention ;

Vu le cahier des clauses scientifiques et techniques sur le projet d'un inventaire de l'estuaire de la Gironde arrêté le 6 septembre 2006 et amendé en novembre 2010.

Vu l'avis de la commission « culture, patrimoine, identités régionales, sport, solidarités » réunie et consultée,

L'estuaire de la Gironde est un vaste territoire placé au cœur des politiques d'aménagement et de développement durable conduites par l'Etat, la Région Aquitaine et le Département de la Gironde notamment. Zone sensible d'un point de vue environnemental et riche sur le plan patrimonial, l'estuaire s'avère particulièrement stratégique pour le développement économique de la région.

Le Département de la Gironde et la Région Aquitaine, considérant le patrimoine comme un élément essentiel de l'identité estuarienne et attachant un intérêt majeur à sa valorisation, se sont engagés conjointement depuis 2009 dans la réalisation d'un inventaire du patrimoine culturel de ce territoire. La conduite de l'opération d'inventaire est assurée conjointement par le Département de la Gironde et le service du patrimoine et de l'Inventaire (SRPI) de la Région Aquitaine dans un cadre partenarial, conformément à l'esprit et à la lettre de la loi du 13 août 2004 (article 95) relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le transfert aux Régions de la compétence de l'Inventaire général du Patrimoine culturel.

L'inventaire de l'estuaire de la Gironde se veut innovant, tant par l'utilisation des outils et de la cartographie, que par l'approche pluridisciplinaire. Il se place dans la continuité d'une politique engagée sur le patrimoine naturel (Atlas des paysages) et vient enrichir des programmes engagés sur les sources écrites. La valorisation des données de la recherche est placée au cœur du projet et pourra notamment se décliner sur le volet numérique dans le cadre du programme BnsA.

La programmation initiale n'ayant pas pu être tenue, il convient de prolonger l'opération afin d'assurer l'achèvement complet du programme d'étude, conformément aux conclusions du comité de pilotage du 6 juillet 2012.

**Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
et après en avoir délibéré,**

Le CONSEIL REGIONAL décide :

D'APPROUVER la Convention de partenariat 2012-2015 pour l'achèvement et la valorisation de l'inventaire du patrimoine culturel de l'estuaire de la Gironde

D'AUTORISER le Président à signer la présente convention

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Alain ROUSSET



Convention de partenariat 2012-2015

pour l'achèvement et la valorisation de l'inventaire

du patrimoine culturel de l'estuaire de la Gironde

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en particulier l'article 95 ;
- Vu le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du Patrimoine culturel ;
- Vu le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'Inventaire général du Patrimoine culturel et au Conseil national de l'Inventaire général du Patrimoine culturel ;
- Vu le décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007 et en particulier les articles 1 et 3 fixant la date de transfert des services de l'Inventaire aux Régions au 1^{er} février 2007 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2007 portant transfert du service régional de l'Inventaire à la Région Aquitaine ;
- Vu la convention de partenariat 2009-2011 entre le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général de la Gironde pour la réalisation et la valorisation d'un inventaire du patrimoine culturel de l'estuaire de la Gironde ;
- Vu la délibération n° du Conseil régional d'Aquitaine en date du autorisant le président à signer la présente convention ;
- Vu la délibération n° du Conseil général de la Gironde en date du autorisant le président à signer la présente convention ;
- Vu le cahier des clauses scientifiques et techniques sur le projet d'un inventaire de l'estuaire de la Gironde arrêté le 6 septembre 2006 et amendé en novembre 2010.

Il a été convenu ce qui s'ensuit entre :

La **Région Aquitaine**, sise 14 rue François de Sourdis 33077 Bordeaux cedex, représentée par le président du conseil régional, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité par délibération du

et

Le **Conseil général de la Gironde**, sis Esplanade Charles de Gaulle 33074 Bordeaux cedex représenté par le président du conseil général, Monsieur Philippe MADRELLE, dûment habilité par délibération du

Préambule

L'estuaire de la Gironde est un vaste territoire placé au cœur des politiques d'aménagement et de développement durable conduites par l'Etat, la Région Aquitaine et le Conseil général de la Gironde notamment. Zone sensible d'un point de vue environnemental et riche sur le plan patrimonial, l'estuaire s'avère particulièrement stratégique pour le développement économique de la région. Les pouvoirs publics ont ainsi engagé nombre d'actions depuis la mise en œuvre du C.I.A.D.T. interrégional et interdépartemental de 2001 avec la Région Poitou-Charentes et le Département de la Charente-Maritime, adossées à des structures de gestion des programmes de développement (SMIDDEST : Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire). L'importance et le dynamisme du réseau associatif (Conservatoire de l'Estuaire de la Gironde, Association Océan, Société des Amis du Vieux Blaye, les Amis du Vitrezaïs, Association Pétronille...) atteste, par ailleurs, de la vitalité et de l'implication des acteurs locaux. Quant à l'intérêt patrimonial de ce territoire, il s'est trouvé conforté par l'obtention en 2008 du classement au titre du patrimoine de l'Humanité du Verrou de l'estuaire (Blaye, Fort Paté et Fort Médoc).

Le Conseil général de la Gironde et la Région Aquitaine, considérant le patrimoine comme un élément essentiel de l'identité estuarienne et attachant un intérêt majeur à sa valorisation, se sont engagés conjointement depuis 2009 dans la réalisation d'un inventaire du patrimoine culturel de ce territoire. La conduite de l'opération d'inventaire est assurée conjointement par le Conseil général de la Gironde et le service du patrimoine et de l'Inventaire (SRPI) de la Région Aquitaine dans un cadre partenarial, conformément à l'esprit et à la lettre de la loi du 13 août 2004 (article 95) relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le transfert aux Régions de la compétence de l'Inventaire général du Patrimoine culturel.

Une phase de mise en œuvre plus longue que prévue, la lourdeur des procédures d'enregistrement des données mais surtout la qualité et la densité du patrimoine rencontré sur le terrain ont nécessité de consacrer plus de temps aux enquêtes que celui estimé. La programmation initiale n'ayant pas pu être tenue, il convient aujourd'hui de prolonger l'opération afin d'assurer l'achèvement complet du programme d'étude, suivant les conclusions du comité de pilotage du 6 juillet 2012 (voir compte rendu, annexe 3).

L'étude d'Inventaire de l'estuaire de la Gironde s'appuie sur un programme et des objectifs qui traduisent une mise en perspective globale du patrimoine. La grande qualité des paysages et l'intérêt porté aux questions environnementales constituent une forte incitation à prendre en compte les structures paysagères dans le cadre de l'enquête historique et topographique de l'Inventaire. Cette démarche complète une réflexion cohérente conduite par le Conseil général de la Gironde sur l'importance de la connaissance dans les opérations de mise en valeur et sur la place particulière que peuvent prendre les institutions départementales et notamment le service des Archives. Plusieurs actions ont, par ailleurs, été programmées dans ce sens dans le cadre du contrat de plan Etat - Région 2007-2013 (Grand projet n° 8 / Patrimoine culturel / Priorité 8.2 : BnsA).

L'inventaire de l'estuaire de la Gironde se veut innovant, tant par l'utilisation des outils et de la cartographie, que par l'approche pluridisciplinaire. Il se place dans la continuité d'une politique engagée sur le patrimoine naturel (Atlas des paysages) et vient enrichir des programmes engagés sur les sources écrites. La valorisation des données de la recherche est placée au cœur du projet et pourra notamment se décliner sur le volet numérique dans le cadre du programme BnsA.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Conseil général de la Gironde et la Région Aquitaine pour la conduite de l'achèvement de l'étude relevant de l'Inventaire général du Patrimoine culturel sur le territoire de l'estuaire de la Gironde. Ce partenariat comprend le développement d'outils spécifiques à la recherche, l'étude proprement dite et la programmation d'actions de médiation favorisant l'appropriation et la connaissance de la documentation scientifique par différentes catégories de public.

I – DEFINITION DU PROGRAMME

Article 2. Aire d'étude

L'étude d'inventaire faisant l'objet de la présente convention s'applique aux communes directement riveraines de l'estuaire, soit 34 communes mentionnées et cartographiées dans l'annexe 1, tel que confirmé par le comité de pilotage du 6 juillet 2012. Cependant, pour des raisons de cohérence scientifique, ce périmètre pourra être élargi en fonction de problématiques spécifiques à l'estuaire touchant à la compréhension et à la formation des paysages et des typologies architecturales. Toute extension du périmètre devra être soumise et validée par le comité de pilotage.

Article 3. Définition des objectifs de l'enquête

L'inventaire programmé dans la présente convention concerne l'achèvement de l'étude du patrimoine architectural et paysager des communes riveraines de l'estuaire de la Gironde.

- Mise en place d'une documentation patrimoniale et architecturale à caractère scientifique par le biais du « dossier électronique » de l'Inventaire général du Patrimoine culturel et/ou de tout autre outil informatique utilisant un système d'information géographique.
- Etude des structures paysagères de l'estuaire en lien avec les productions humaines grâce notamment à une analyse comparative de la cartographie ancienne et actuelle.
- Mutualisation des ressources documentaires et scientifiques sur l'estuaire en vue de leur diffusion dans le cadre notamment du programme BnsA. Ce dispositif doit s'appuyer sur le réseau documentaire partenarial mis en place entre le Conseil général de la Gironde et les autres détenteurs de fonds. Il intégrera également les potentialités offertes par le pôle numérique Régional mis en service par les Archives départementales de la Gironde.
- Restitution sur le Web des ressources produites et des synthèses sur les caractéristiques architecturales et paysagères de l'estuaire de la Gironde. Cette restitution permettra la diffusion d'une partie de la documentation ancienne.
- Prise en compte de la documentation produite dans toutes les réflexions en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.
- Valorisation de la documentation produite auprès d'un large public grâce à la programmation d'une politique de médiation privilégiant des rendus intermédiaires réguliers et une synthèse finale de l'enquête scientifique.

Article 4. Modalités scientifiques et techniques

Conformément aux missions de l'Inventaire général du Patrimoine culturel, cette étude est établie dans un contexte de recherche scientifique sur toute œuvre ou ensemble qui, du fait de son caractère artistique, architectural, archéologique ou historique, constitue ou est susceptible de constituer un élément significatif du patrimoine de l'aire étudiée.

Afin de bénéficier de garanties scientifiques et techniques, les travaux d'inventaire, dans leurs différents niveaux de réalisation, sont menés selon les normes nationales de l'Inventaire général des Monuments et Richesses artistiques de la France, devenu Inventaire

général du Patrimoine culturel. Ces normes sont définies dans les livrets de prescription mis au point par le Ministère de la Culture et de la Communication et aboutissent à une documentation normalisée bénéficiant des garanties d'homogénéité, de pérennité et d'accessibilité (*Principes, méthode et conduite de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel, Système descriptif de l'architecture, Système descriptif de l'illustration...*).

II – CONDUITE DE L'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL

Article 5. Etudes documentaires et bibliographiques

Une phase d'études documentaires et bibliographiques est menée conjointement à l'enquête « terrain ». Ces recherches ont pour premier objectif d'identifier les principales sources imprimées, écrites et figurées nécessaires à l'étude du patrimoine architectural et paysager de l'estuaire. Les centres d'archives et les bibliothèques sont consultés à l'échelle nationale, régionale, départementale et communale, autant que de besoin.

Les résultats de ces recherches viendront nourrir un réseau documentaire consacré à l'estuaire. Porté par le Conseil général de la Gironde, ce projet a déjà reçu le soutien financier de l'Etat et de la Région Aquitaine au titre du contrat de plan État-Région 2007-2013 (Grand projet n° 8 / Patrimoine culturel / Priorité 8.2 : BnsA).

Une sélection des documents figurés les plus significatifs est numérisée en vue de leur présentation au public sur un espace de diffusion Web (cf. titre IV, article 13 de la présente convention).

Article 6. Enquête « terrain »

Un chercheur du SRPI de la Région Aquitaine est spécifiquement désigné pour coordonner l'ensemble de l'équipe constituée. Un recensement complet du patrimoine de l'aire d'étude est effectué et fait l'objet d'une analyse typologique et d'une synthèse générale. Les éléments les plus représentatifs du patrimoine architectural et paysager de l'estuaire de la Gironde et certaines thématiques jugées pertinentes donnent lieu à une étude plus approfondie.

Le Conseil général de la Gironde et la Région Aquitaine établissent la programmation topographique des enquêtes menées sur le périmètre étudié sur la base de la liste des communes figurant dans l'annexe 1. Des campagnes d'information touchant les habitants de chacun des secteurs étudiés sont organisées conjointement et préalablement au commencement des enquêtes « terrain ».

Les chercheurs chargés de l'enquête d'inventaire utilisent le dossier électronique (Renabl/GERTRUDE) de l'Inventaire général du Patrimoine culturel et/ou tout autre outil informatique utilisant un système d'information géographique. A terme, cet outil devra générer des dossiers au format XML et permettra de saisir, de contrôler et d'assembler toutes les informations relatives à un dossier d'inventaire (bases de données, illustrations, sources, bibliographie et supports cartographiques). Il offrira la possibilité d'exporter l'information dans différents formats destinés à l'archivage, à la diffusion sur le Web et aux bases de données nationales ou locales.

Les photographies prises durant la phase de l'enquête « terrain » sont numériques et réalisées par les chercheurs et occasionnellement pour les édifices d'une certaine importance par le photographe du SRPI de la Région Aquitaine.

Article 7. Résultats de l'enquête

Les données ainsi produites grâce au dossier électronique et les photographies numériques seront gérées par le SRPI de la Région Aquitaine. Une copie numérique de l'intégralité des dossiers sera fournie au Conseil général de la Gironde par la Région Aquitaine.

III – MOYENS

Article 8. Moyens humains

Compte tenu de l'importance géographique du territoire et des délais de l'enquête, une équipe de quatre chercheurs répartis équitablement entre les signataires de la présente convention s'avère nécessaire pour assurer l'achèvement de l'opération d'inventaire dans le prolongement et la continuité de la première phase de l'enquête.

La Région Aquitaine missionne deux chercheurs de la Direction de la Culture et du Patrimoine - SRPI. Le Conseil général de la Gironde missionne pour sa part deux chercheurs compétents en matière d'histoire de l'art et d'architecture. Il a été convenu que les chercheurs du Conseil général de la Gironde assumeront dans le respect du calendrier de la présente convention des missions d'identification et de collecte des fonds d'archives de l'estuaire mis à jour durant l'enquête.

L'équipe constituée est placée sous la responsabilité administrative de chacun des employeurs (deux pour le Département et deux pour la Région) et sous la responsabilité scientifique et technique du Conseil général de la Gironde (Archives départementales de la Gironde) pour le volet recensement des sources documentaires et de la Région Aquitaine (SRPI) pour le volet Inventaire et éditorial. La Région Aquitaine et le Conseil général de la Gironde s'engagent à équiper leurs chercheurs du matériel nécessaire à l'enquête (bureau, ordinateur, appareil photographique numérique, véhicule de service).

Article 9. Engagements de la Région Aquitaine

La Région Aquitaine soutient l'opération « Estuaire » sur les points suivants :

- La formation et l'encadrement scientifique, méthodologique et technique des chercheurs recrutés par le Conseil général de la Gironde. La Région Aquitaine fournit à ce titre les livrets méthodologiques appropriés à l'enquête. La bibliothèque scientifique et le centre de documentation de l'Inventaire sont mis à disposition de ces chercheurs.
- L'alimentation et l'administration des bases de données de l'Inventaire général du Patrimoine culturel (maintenance, aide, versement sur les bases nationales Mérimée et Mémoire...). La Région Aquitaine fournit à ce titre à l'ensemble des quatre chercheurs le logiciel permettant la saisie des données.
- Dans le cadre du projet PIGMA, porté par le Groupement d'intérêt public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGéRi) en co-financement avec l'Etat, l'Europe et le Conseil régional d'Aquitaine, la Région s'engage à mettre à la disposition des collectivités territoriales et des services de l'Etat divers référentiels géographiques numériques. Ces référentiels constitueront les fonds cartographiques appropriés pour la diffusion des dossiers électroniques.
- Les campagnes photographiques réalisées par les deux chercheurs de la Région Aquitaine dans le cadre des enquêtes « terrain » sont prises en charge par la collectivité employeur qui leur fournit des appareils photographiques numériques.
- Les campagnes photographiques réalisées dans le cadre d'études plus poussées et pour des projets de médiation sont prises en charge par le photographe de la Région Aquitaine - SRPI (expositions, publications papier et virtuelles...).

- Des études plus poussées sur un édifice considéré comme un élément de référence du patrimoine estuarien sont prises en charge par la Région Aquitaine - SRPI après validation du chef de service de l'Inventaire. Ces études peuvent comprendre des relevés du bâti ou des analyses dendrochronologiques.
- L'ensemble de la documentation produite sera fourni au Conseil général de la Gironde (Archives départementales de la Gironde) dans le cadre du réseau partagé Estuaire : les caractéristiques techniques du réseau documentaire partagé seront autant que possible prises en compte pour que le support des données soit compatible.
- Le soutien aux projets de diffusion Web, de médiation et de valorisation de la recherche. Les modalités seront définies au cas par cas.

Article 10. Engagements du Conseil général de la Gironde

Le Conseil général de la Gironde soutient l'opération « Estuaire » sur les points suivants :

- Les campagnes photographiques réalisées par les deux chercheurs du Conseil général de la Gironde dans le cadre des enquêtes « terrain » sont prises en charge par la collectivité employeur qui leur fournit des appareils photographiques numériques.
- Le Conseil général de la Gironde fournit les données géographiques et les fonds cartographiques numériques nécessaires à la réalisation de l'enquête d'inventaire. Le Conseil général de la Gironde met notamment à disposition le référentiel cadastral (PCI vecteur) dans le format ESRI SHAPE. Conformément au fonctionnement de l'outil GERTRUDE, le système de projection retenu sera le Lambert93 (RGF93). La Région s'engage à signer le moment venu les avenants DGI nécessaires pour accéder à l'information cadastrale des communes concernées. Ces fournitures sont réalisées à titre gracieux.
- L'accès aux fonds documentaires conservés aux Archives départementales de la Gironde est facilité aux quatre chercheurs de l'opération « Estuaire ».
- La couverture photographique et la numérisation des documents figurés conservés aux Archives départementales de la Gironde sont prises en charge par le Conseil général de la Gironde à partir d'une liste établie par les quatre chercheurs de l'opération. Une copie des fichiers est fournie à la Région Aquitaine pour les besoins de la recherche. La question des droits relatifs à la diffusion de ces documents est abordée au titre V.
- Le soutien aux projets de diffusion Web, de médiation et de valorisation de la recherche. Les modalités seront définies au cas par cas.

IV – VALORISATION ET MEDIATION DE L'OPERATION « ESTUAIRE »

Le Conseil général de la Gironde et la Région Aquitaine s'accordent pour considérer comme essentielle la mise en place d'un programme régulier de valorisation et de médiation des résultats obtenus par l'Inventaire général du Patrimoine culturel de l'estuaire de la Gironde. Ces actions conduites en partie par les chercheurs chargés de l'opération s'adressent soit directement aux différents publics visés, soit indirectement auprès des opérateurs en contact avec les publics touristiques et scolaires. Différents modes de restitution oral, écrit et numérique sont mis en œuvre auprès de ces publics.

Article 11. Interventions publiques

Le Conseil général de la Gironde et la Région Aquitaine privilégient en premier lieu la mise en œuvre d'un programme de restitution orale direct et régulier des données issues de la recherche. Destiné à toucher le public étroitement concerné par les enquêtes d'Inventaire général, ce programme, établi par la Région Aquitaine et le Conseil général de la Gironde, s'appuie sur l'organisation de conférences traitant du patrimoine architectural et paysager de chacune des zones de l'aire d'étude. Ces conférences dispensées *in situ* par les chercheurs suivent la programmation topographique.

Des actions de formation traitant de l'histoire et des caractéristiques architecturales et paysagères du patrimoine estuarien pourront être programmées et organisées par le SRPI de la Région Aquitaine. Destinées aux acteurs institutionnels, associatifs et privés en charge des publics touristiques et scolaires (Office de Tourisme, Syndicat d'Initiative, services éducatifs, associations patrimoniales...), ces actions veilleront à privilégier une approche pluridisciplinaire du patrimoine estuarien par la diversité des intervenants (Inventaire général du Patrimoine culturel, D.R.A.C. - services régionaux des Monuments historiques et de l'Archéologie, Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine, Archives départementales, C.A.U.E., D.I.R.E.N...).

Article 12. Publications « papier »

Afin de restituer les données issues de la recherche, le Conseil général de la Gironde et la Région Aquitaine s'engagent mutuellement dans la mise en œuvre d'un programme d'édition « papier » dans les collections régionale et nationale de l'Inventaire général du Patrimoine culturel. Ces publications auront notamment pour vocation de valoriser les recherches à des étapes intermédiaires de l'enquête. Chacune de ces publications fera l'objet d'une négociation et d'une convention spécifique passée entre les signataires de la présente convention et d'autres partenaires éventuels. Les paragraphes suivants du présent article constituent une simple proposition et n'engagent nullement le Conseil général de la Gironde et la Région Aquitaine.

Etablie par le Conseil général de la Gironde et la Région Aquitaine pendant l'enquête, cette programmation veillera à s'accorder aux enjeux des politiques territoriales touchant l'estuaire.

Une publication dans la collection nationale des *Images du Patrimoine*, privilégiant l'illustration au texte, pourrait être envisagée afin de présenter les principales caractéristiques du patrimoine architectural et paysager de l'estuaire. Une publication de synthèse des données issues de l'inventaire est envisagée dans la collection nationale des *Cahiers du Patrimoine* après l'achèvement de l'enquête.

Des publications dans d'autres collections ne concurrençant pas les précédentes pourront être proposées, notamment à l'initiative du Conseil général de la Gironde (topo-guides, guides de randonnée, itinéraires CDT...).

Article 13. Valorisation et médiation numérique

L'ensemble des données issues des bases Architecture et Illustration de l'Inventaire Général et produites par l'outil « dossier électronique » sera versé dans les bases nationales Mérimée et Mémoire consultables sur le site du Ministère de la Culture et de la Communication. La procédure de transfert relève de la responsabilité des services d'Etat (Direction générale des Patrimoines – Mission de l'Inventaire Général du Patrimoine culturel) et du SRPI.

La production et le traitement des données par le dossier électronique pourront, à terme, alimenter un Système d'Information Géographique (SIG) selon des ressources partagées concernant le territoire (environnement, aménagement du territoire, etc.).

La création d'un espace de diffusion numérique, permettant un rendu progressif de l'avancement des recherches et la mutualisation des ressources, pourrait constituer un projet à part entière avec une entrée cartographique et des éditions. Ce projet pourra être intégré au réseau documentaire Estuaire et s'inscrire dans le cadre du contrat de projets État-

Région Aquitaine 2007-2013 (Grand projet n° 8 / Patrimoine culturel / Priorité 8.2 : BnsA). D'autres partenaires pourront être alors sollicités tel que l'Etat.

V – PROPRIETE ET DROITS D'EXPLOITATION

Article 14. Propriété de la documentation

La documentation Inventaire produite en exécution de la présente convention est la propriété conjointe de la Région Aquitaine et du Conseil général de la Gironde. Cette documentation comprend les notices et ensembles catalographiques issus des bases de données Inventaire et les photographies prises pour illustrer ces dossiers.

Article 15. Droits d'exploitation des données diffusées à titre gratuit

En application du III de l'article 95 de la loi du 13 août 2004, les droits d'exploitation des données de l'inventaire, y compris celles produites antérieurement au 1^{er} février 2007, sont cédés gratuitement à la Région Aquitaine, et par le biais de cette convention au Conseil général de la Gironde, pour la constitution de cet inventaire et sa mise à disposition du public à titre gratuit. En vertu du même article et dans les mêmes conditions, l'Etat conserve le droit d'utiliser les données de l'inventaire issues du partenariat de la présente convention dans le cadre de leur mise à disposition à titre gratuit sur les bases nationales accessibles sur le site Web du ministère de la Culture et de la Communication.

Les droits d'utilisation des photographies prises par le photographe de la Région Aquitaine - SRPI, sont cédés gratuitement par la Région Aquitaine au Conseil général de la Gironde pour des projets de médiation et de diffusion à titre gratuit (éditions numériques, expositions...).

Les droits d'utilisation des fonds cartographiques nécessaires au dossier électronique et des reproductions de documents anciens conservés aux Archives départementales de la Gironde sont cédés gratuitement par le Conseil général de la Gironde à la Région Aquitaine pour l'exercice des missions de recherche stipulées dans la présente convention. Comme stipulé à l'article 9 de la présente convention, un ensemble de référentiels géographiques sera mis gracieusement à disposition du projet dans le cadre de PIGMA, la plate-forme de l'information géographique mutualisée en Aquitaine pour la diffusion des dossiers électroniques d'inventaire.

Chacune des parties soussignées utilise librement la documentation inventaire, de même que les photographies prises par les chercheurs, dans l'exercice de ses missions et pour des contenus non commercialisables, sous réserve de la mention explicite du partenariat et de leurs auteurs dans le respect du droit moral relatif à la propriété littéraire et artistique.

Article 16. Droits d'exploitation commerciale des données

Les droits d'exploitation commerciale des données de l'Inventaire, dans le cadre notamment des publications « papier », donneront lieu à l'établissement de conventions spécifiques passées entre le Conseil général de la Gironde et la Région Aquitaine.

VI – CONDITIONS GENERALES

Article 17. Durée de la convention

La présente convention est conclue entre le Conseil général de la Gironde et la Région Aquitaine pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Article 18. Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. La convention pourra être résiliée par chacune des parties, à l'issue d'un préavis de six mois, si les engagements de l'une ou l'autre ne sont pas tenus.

Article 19. Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties résoudront leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera seul compétent.

Article 20. Nombre d'exemplaires

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties signataires.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Région Aquitaine,

Pour le Conseil général de la Gironde

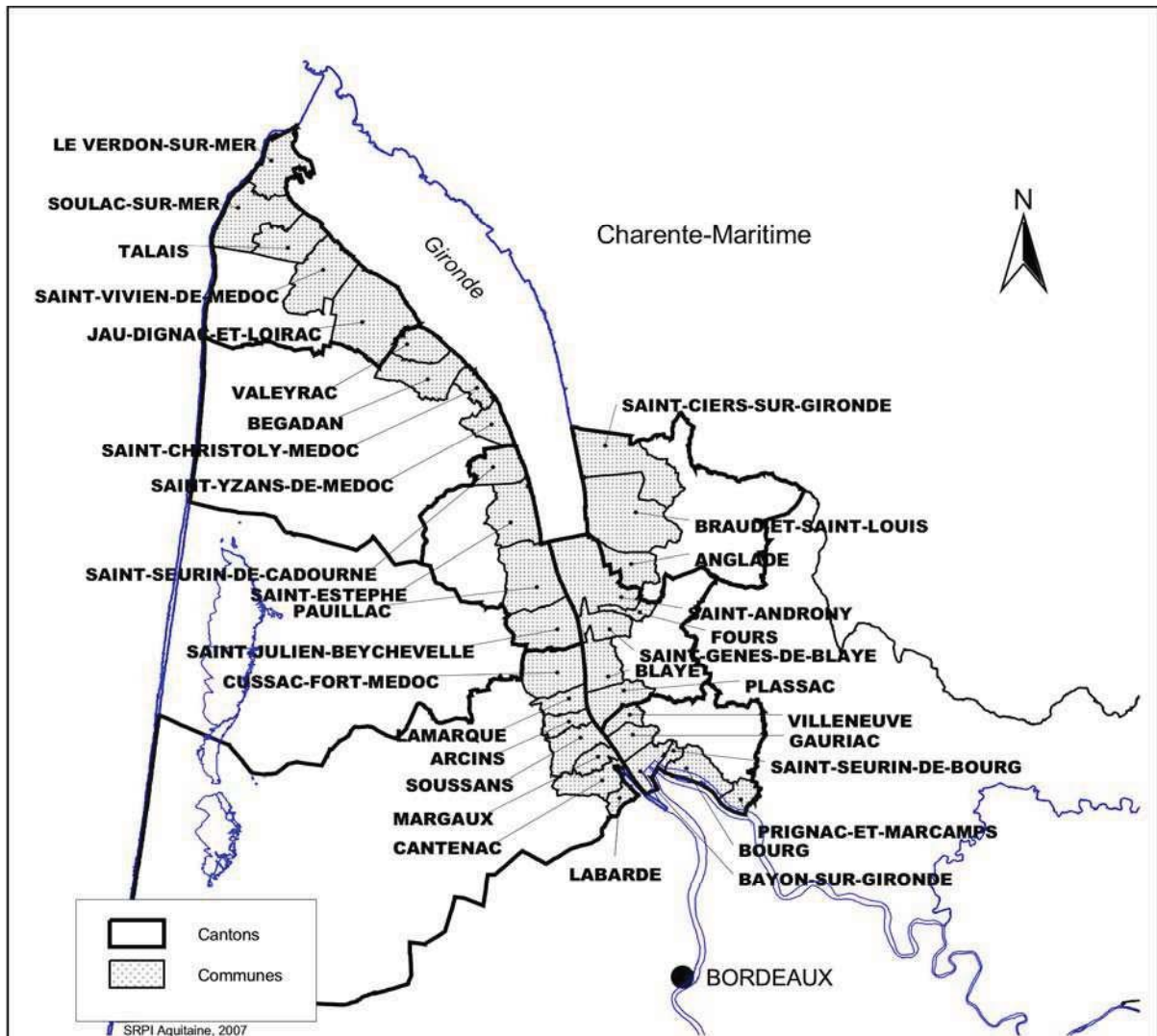
Le président du Conseil régional

Le président du Conseil général

Alain Rousset

Philippe Madrelle

ANNEXE 1 : Carte de présentation des communes de l'aire d'étude de l'Inventaire Estuaire.



COMMUNES ETUDIEES	CANTONS
Blaye	Blaye
Saint-Genès-de-Blaye	Blaye
Fours	Blaye
Saint-Androny	Blaye
Plassac	Blaye
Villeneuve	Bourg-sur-Gironde
Gauriac	Bourg-sur-Gironde
Bayon-sur-Gironde	Bourg-sur-Gironde
Bourg-sur-Gironde	Bourg-sur-Gironde
Saint-Seurin-de-Bourg	Bourg-sur-Gironde
Prignac-et-Marcamps	Bourg-sur-Gironde
Labarde	Castelnau-de-Médoc
Cantenac	Castelnau-de-Médoc
Margaux	Castelnau-de-Médoc
Soussans	Castelnau-de-Médoc
Arcins	Castelnau-de-Médoc
Lamarque	Castelnau-de-Médoc
Cussac-Fort-Médoc	Castelnau-de-Médoc
Saint-Julien-de-Beychevelle	Pauillac
Pauillac	Pauillac
Saint-Estèphe	Pauillac
Saint-Seurin-de-Cadourne	Pauillac
Saint-Yzans-de-Médoc	Lesparre
Saint-Christoly-Médoc	Lesparre
Begadan	Lesparre
Valeyrac	Lesparre
Anglade	Saint-Ciers-sur-Gironde
Braud-et-Saint-Louis	Saint-Ciers-sur-Gironde
Saint-Ciers-sur-Gironde	Saint-Ciers-sur-Gironde
Jau-Dignac-et-Loirac	Saint-Vivien-de-Médoc
Saint-Vivien-de-Médoc	Saint-Vivien-de-Médoc
Talais	Saint-Vivien-de-Médoc
Soulac-sur-Mer	Saint-Vivien-de-Médoc
Le Verdon-sur-Mer	Saint-Vivien-de-Médoc

ANNEXE 2 : Etat des lieux de l'avancement du terrain, juin 2012

